



## Sommaire

---

### Enseignements secondaire et supérieur

#### **BTS**

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification  
arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR : ESRS1240828A)

#### **BTS**

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification  
arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR : ESRS1240829A)

### Mouvement du personnel

#### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé  
arrêté du 2-1-2013 (NOR : ESRR1300020A)

#### **Nomination**

Directeur de l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille  
arrêté du 22-1-2013 (NOR : ESRD1300019A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification

NOR : ESRS1240828A

arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013

ESR - DGESIP A2

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 23-6-2011 modifiés ; avis du CSE du 13-12-2012 ; avis du Cneser du 17-12-2012

---

Article 1 - La définition des unités U42 « conception d'ouvrage du bâtiment » et U5 « étude économique et préparation du chantier », figurant à l'annexe IId de l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment », est remplacée par la définition de ces épreuves figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition des unités U5 « préparation de chantier » et U62 « implantation et contrôle », figurant à l'annexe IId de l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics », est remplacée par la définition de ces épreuves figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Dans le tableau de correspondance d'épreuve figurant à l'annexe IV des arrêtés du 23 juin 2011 susvisés, il est ajouté la correspondance des épreuves facultatives conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale,

Éric Piozin

*Nota - Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).*

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

#### Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification

NOR : ESRS1240829A

arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013

ESR - DGESIP A2

- Vu décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- arrêté du 2 septembre 1993 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries » ;
  - arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « chimiste » ;
  - arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteur à combustion interne » ;
  - arrêté du 19 mars 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « peintures, encres et adhésifs » ;
  - arrêté du 2 avril 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géologie appliquée » ;
  - arrêté du 28 juillet 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « génie optique » ;
  - arrêté du 29 juillet 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire » ;
  - arrêté du 25 novembre 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « domotique » ;
  - arrêté du 8 septembre 1999 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » ;
  - arrêté du 3 juillet 2002 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel » ;
  - arrêté du 19 juillet 2002 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques » ;
  - arrêté 23 septembre 2003 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » ;
  - arrêté du 25 juin 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioanalyses et contrôles » ;
  - arrêté du 15 décembre 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception de produits industriels » ;
  - arrêté du 23 janvier 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;
  - arrêté du 19 juillet 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industrialisation de produits mécaniques »
  - arrêté du 14 septembre 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries plastiques europa à référentiel commun européen » ;
  - arrêté du 26 juin 2007 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « après vente automobile » ;
  - avis du Conseil supérieur de l'éducation du 13 décembre 2012 ;
  - avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 décembre 2012

Article 1 - À l'annexe V ou à l'annexe IId des arrêtés modifiés susvisés :

**Au lieu de :**

« Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, hébreu. »

**Lire :**

« Langue autorisée : anglais. »

Article 2 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Le chef de service, adjoint à la directrice générale,  
Éric Piozin

## Mouvement du personnel Conseils, comités et commissions

---

### **Nomination au comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé**

NOR : ESRR1300020A

arrêté du 2-1-2013

ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 2 janvier 2013, Francisco Javier Nicolau Molina est nommé membre du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé en remplacement de Mme Nathalie Leone, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

## Mouvement du personnel Nomination

---

### **Directeur de l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille**

NOR : ESRD1300019A

arrêté du 22-1-2013

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 janvier 2013, Bruno Hamelin, professeur des universités, est nommé directeur de l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille.